

Concours d'idées Pôle Flon

Réponses aux questions

Publication SIMAP

1. **La publication SIMAP indiquait au point 3.10 un montant de 1'000.- CHF pour obtenir le dossier du concours. Est-ce correct ?**

Le montant de 1'000.- correspondait aux émoluments requis dans le cas où un dossier papier était demandé. Toutefois, ce point a été abrogé par l'intermédiaire d'une rectification publié sur SIMAP le 06.04.22

2. **La publication SIMAP indiquait au point 3.13 le n° de téléphone du secrétariat du concours. Peut-on poser des questions concernant le concours par téléphone ?**

Non. Le secrétariat ne répondra pas aux questions par téléphone.

Questions organisationnelles

3. **Peut-on télécharger les documents et participer au concours sans avoir accès à la plateforme SIMAP ?**

Les personnes n'ayant pas accès à la plateforme SIMAP peuvent télécharger les documents au lien suivant : <https://www.lausanne.ch/officiel/grands-projets/place-europe-centrale/concours-idees.html>

4. **Est-il possible de constituer une équipe d'un architecte paysagiste et d'un expert en mobilité, sans intégrer d'architectes ou d'urbaniste dans le groupement ?**

Conformément au chapitre 3.5 du programme, les professionnels doivent répondre à au moins l'une des compétences suivantes : urbanisme, architecture, architecture du paysage. La participation d'un spécialiste mobilité est également exigée.

Il est ainsi possible de constituer une équipe en tant qu'architecte paysagiste, accompagné d'un spécialiste mobilité.

5. **Tous les membres d'une équipe doivent-ils fournir une preuve de leur qualification et expérience ?**

Au minimum un membre de l'équipe doit répondre aux conditions de participation fixées pour les professionnels urbaniste, architecte ou architecte paysagiste.

Au minimum un membre de l'équipe doit répondre aux conditions de participations fixées pour le spécialiste mobilité, soit être au bénéfice d'au moins 6 années d'expériences. Il n'est pas demandé de preuve de cette expérience, si ce n'est un engagement sur l'honneur lié à la fiche d'inscription (annexe A02).

6. **La raison sociale de l'expert en mobilité est demandée dans le Fiche d'inscription A02. Est-il possible de laisser le champ vide si l'expert n'est pas indépendant mais appartient à un organisme de formation ou de recherche mais qu'il participe à titre privée ?**

Oui, dans ce cas le champ peut être laissé vide.

7. **Est-il possible d'obtenir l'ensemble des plans et études détaillées avant de composer une équipe ?**

Il n'est pas possible d'obtenir les documents détaillés tant qu'une inscription n'a pas été déposée et validée. Une inscription n'engage cependant pas une équipe à déposer un projet à l'issue de la procédure.

Par ailleurs, de nombreuses données publiques sont disponibles via les guichets cartographiques cantonaux et communaux.

8. **Si un bureau est en association professionnelle avec un membre du jury dans le cadre d'un autre mandat, sa participation au concours est-elle exclue pour cause de conflit d'intérêt ?**

Il est possible de participer au concours malgré une association professionnelle avec un membre du jury sous certaines conditions. La SIA précise les questions relatives aux conflits d'intérêts dans la ligne directrice disponible au lien suivant : https://www.sia.ch/fileadmin/content/download/themen/vergabewesen/sia_142i-202f_conflict_int%C3%A9r%C3%AAts_2013.pdf

Autres questions

9. **Pourriez-vous préciser la fonction des édicules enterrés sous la place centrale ainsi que leurs altimétries respectives ?**

L'édicule 13305 est une sous-station électrique dans le mur de soutènement. Les plans sont disponibles via la page de téléchargement des documents liés au concours (annexe B12 – Edicules Place Centrale).

L'édicule 17289 est une sous-station pour le chauffage à distance sous le niveau de la place (dalle à env. - 1.10 m), avec une trappe enterrée et un accès via une porte dans le mur de soutènement.

L'édicule B593 correspond à l'ancien bassin de défense incendie des pompiers. Celui-ci pourrait servir de volume de rétention dans le cadre du projet (annexe B12 – Edicules Place Centrale).

10. **Le jury peut-il garantir aux concurrents qui ne seront pas retenus pour le classement que les motifs de leur mise hors classement seront publiés au moins succinctement dans le rapport jury et selon des critères objectifs ?**

Comme indiqué dans le programme au chapitre 3.23, tous les rendus admis au jugement recevront le rapport du jury. Les experts analyseront tous les rendus et leur synthèse sera intégrée au rapport du jury.

11. **La prise de position de Mme la Municipale Germond, Vice-présidente du jury, alimentant des réflexions nébuleuses sur le concours, dans le quotidien 24Heures en p. 9 de ce mercredi 30 mars peuvent - elles être systématiquement diffusées, par souci d'équité, à tous les groupements inscrits ?**

L'interview du 30 mars sera accessible à tous les concurrents, via la page de téléchargement des documents liés au concours (annexe C16 – Article 24H).